



CAISSE NATIONALE DE RETRAITES
DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ETABLISSEMENT DE BORDEAUX

Référence à rappeler : PPM

Suivi par :

Téléphone : 05 57 57 91 91

Télécopie : 05 56 11

ÉTAT GÉNÉRAL DES SERVICES

(modèle L2)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONCTIONNAIRE

Nom patronymique et prénoms :

Nom d'usage :

(Nom de l'époux(se), veuf (ou veuve), divorcé(e); nom de l'autre parent, accolé au nom patronymique)

Date et lieu de naissance : à

Numéro complet d'affiliation à la CNRACL :

Numéro d'immatriculation à la Sécurité Sociale :

Nom et adresse de l'employeur :

Téléphone :

RÉCAPITULATION DES SERVICES EFFECTIFS

Tableau 1 : services de stagiaire et de titulaire valables au regard de la CNRACL

Tableau 2 : services de titulaire non validés

Tableau 3 : services validés par la CNRACL

Tableau 4 : services visés à l'article 8 du décret n° 2003-1306

Tableau 5 : services militaires

Tableau 6 : bonification visée à l'article 15 du décret n° 2003-1306

Totaux A =

A =

B =

Catégorie A		
ans	mois	jours
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Catégorie B		
ans	mois	jours
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Total général A + B =

..... ans

..... mois

..... jours

Le représentant de l'employeur certifie exact
le présent état :

À

le

Signature et cachet :

Reconnu exact,

À

le

Signature de l'agent :

1 - SERVICES DE STAGIAIRE ET TITULAIRE ACCOMPLIS AUPRÈS D'EMPLOYEURS IMMATICULÉS À LA CNRACL

Ces services doivent avoir donné lieu au versement de cotisations à la CNRACL.

Le stage accompli dans un emploi classé en catégorie B et qui a conduit à titularisation dans cet emploi relève de la catégorie B.

Incluez sans distinction les périodes de travail à 1/2 ou 3/4 temps ou temps partiel que vous détaillerez dans les tableaux 7 et 8.

Faites apparaître les diverses interruptions de service que vous détaillerez dans le tableau 11.

Pour tout détail relatif au classement en catégorie A, B ou C, consultez l'instruction générale.

Employeur	N° complet d'affiliation à la CNRACL	Désignation exacte des emplois (joindre les décisions ou arrêtés)	Indice brut	Période		Catégorie A			Catégorie B		
				du :	au :	ans	mois	jours	ans	mois	jours
TOTAUX :											

2 - SERVICES DE TITULAIRE NON VALIDÉS

Les services de titulaires non validés accomplis dans des collectivités locales immatriculées ou non à la CNRACL sont pris en compte dans la constitution du droit, mais pas dans la liquidation de la pension.

Employeur	N° d'immatriculation de l'employeur à la CNRACL	Emploi	Période		Durée		
			du :	au :	ans	mois	jours
TOTAUX :							

3 - SERVICES VALIDÉS PAR LA CNRACL

Portez ici tous les services validés, y compris ceux accomplis comme non titulaire dans les administrations visées à l'article 8-5° du décret du 9 septembre 1965.

Employeur	Nature des services	Période		Catégorie A		
		du :	au :	ans	mois	jours
TOTAL :						

4 - SERVICES VISÉS À L'ARTICLE 8 DU DÉCRET N° 2003-1306

Services accomplis dans les emplois relevant du Code des pensions civiles et militaires, du Fonds spécial des ouvriers de l'État, dans les administrations des T.O.M. , de l'Algérie, des anciens pays et T.O.M., protectorats et territoires sous tutelle.

Les conditions de leur admission en catégorie B figurent dans l'instruction générale.

Nature des services	Période		Catégorie A			Catégorie B		
	du :	au :	ans	mois	jours	ans	mois	jours
TOTAUX :								

5 - SERVICES MILITAIRES

	Période		Durée		
	du :	au :	ans	mois	jours
Services déjà rémunérés par une pension, une solde de réforme ou un pécule.					
	TOTAL :				
Services non rémunérés par une pension, une solde de réforme ou un pécule.					
	TOTAL :				

6 - BONIFICATION VISÉE À L'ARTICLE 15 DU DÉCRET N° 2003 - 1306

Employeur	Période		Durée		
	du :	au :	ans	mois	jours
TOTAL :					

7 - PÉRIODES DE TRAVAIL À MI-TEMPS OU TROIS QUARTS TEMPS

Emploi	Référence exacte des dispositions statutaires appliquées	Période		1/2 temps			3/4 temps		
		du :	au :	ans	mois	jours	ans	mois	jours
TOTAUX :									

8 - PÉRIODES DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Emploi	Référence exacte des dispositions statutaires appliquées	Période		Taux d'emploi en %	Durée		
		du :	au :		ans	mois	jours
TOTAL :							

9 - PÉRIODES DE DÉTACHEMENT

Organisme bénéficiaire du détachement	Emploi de détachement	Décision		Période	
		Date de la décision	Date d'effet	Du :	Au :

10 - CONGÉS DE MALADIE ORDINAIRE, CONGÉS DE LONGUE MALADIE ET CONGÉS DE LONGUE DURÉE

Il s'agit :	Nature du congé	À plein traitement		À demi traitement	
		Du :	Au :	Du :	Au :
- des congés de maladie ordinaire accordés au cours des 2 dernières années ; ; - des congés de longue maladie ou de longue durée accordés au cours de l'ensemble de la carrière. Ne pas omettre d'indiquer ci-contre la nature exacte du congé ("ordinaire", "longue maladie" ou "longue durée").					

11 - PÉRIODES DE SERVICES NON EFFECTIFS

	Nature	Période		Durée		
		Du :	Au :	ans	mois	jours
Indiquez les périodes de disponibilité pour maladie, congé parental, mi-temps thérapeutique ou convenances personnelles temporaires, et toutes périodes de services non effectifs au cours de la carrière.						
TOTAL :						